

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

A R R E T E

**Portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026
et fixant la dotation globale annuelle et fixant le prix de journée applicable aux résidents des
départements extérieurs du
du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) de l'A.R.C.H. (Aurillac)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314- 58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyen couvrant les périodes 2025 à 2029 en date du 14 mars 2025, et plus particulièrement le chapitre 4.3 relatif à l'engagement du Conseil départemental et le chapitre 5 relatif aux modalités financières ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2026 transmis en date du 30 mars 2026 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le total des produits de tarification **2026** du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'A.R.C.H. à Aurillac est autorisé à **69 768,00 €**.

A titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles du pourraient s'élever comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 618,74	69 768,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	61 369,32	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	6 779,94	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	69 768,00	69 768,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables		
	Reprise de l'excédent antérieur		

ARTICLE 2 : Le total à couvrir **2026** par les prix de journée s'élève à **69 188,00 €**.

ARTICLE 3 : La dotation nette à verser par le département du Cantal au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de l'A.R.C.H. est fixée pour l'exercice 2026 à **69 188,00 €**.

ARTICLE 4 : Ce montant sera versé à la fin de chaque trimestre au vu d'un état nominatif des travailleurs handicapés suivis par le service, soit **17 297,00 €** par trimestre.

ARTICLE 5 : Dans l'hypothèse de la présence d'un résident dont le domicile de secours est hors département du cantal, le tarif opposable est fixé à **18,96 €**.

ARTICLE 6 : En application de l'article R314-35 du CASF, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} Janvier et la dite date d'effet.

ARTICLE 7 : A titre d'information, la base reconductible 2026 qui servira de base de calcul au budget 2027 est fixée à **69 768,00 €**.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services du Département, les Co-Présidents du Conseil d'Administration de l'Association l'A.R.C.H. et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 31 mars 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

BRUNO FAURE